

## Guide pratique du prélèvement automatique mensuel

### Quand serez-vous prélevé?

Les prélèvements s'effectuent **entre le 10 et le 15** du mois concerné.

#### **Vous vous inscrivez avant la rentrée scolaire**

Vous recevrez par courrier **un échéancier courant septembre**, précisant le montant fixe et les dates de prélèvement d'octobre à juillet de l'année scolaire concernée.

#### **Vous vous inscrivez en cours d'année**

Le Service Transport détermine le tarif en fonction des mois restant, entre votre inscription et la fin de l'année scolaire. Notre règlement intérieur précise que tout mois commencé est dû.

Vous recevrez par courrier **un échéancier dans le courant du mois qui suit la réception de votre autorisation de prélèvement**, dûment remplie et signée, précisant le montant fixe et les dates de prélèvement jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée.

De plus, nous assurons le transport de votre ou vos enfants dès l'inscription, mais nous subissons **un délai d'un mois minimum** entre le moment où vous nous autorisez à prélever des sommes sur votre compte au titre du transport scolaire et la date du premier prélèvement. Ainsi, le premier prélèvement peut :

- avoir lieu au cours du second mois d'utilisation du service,
- concerner les deux premiers mois d'utilisation du service.

### Que se passe t-il quand ...

#### **Votre compte n'est pas suffisamment approvisionné au moment du prélèvement ?**

Vous recevrez un rappel d'échéance nécessitant un paiement par chèque, numéraire, ou carte bancaire directement sur place à la Trésorerie de Carquefou [1].

#### **Vous connaissez une situation financière difficile ?**

Informez le Service Transport de la Communauté de Communes. Vous pouvez vous rapprocher des services sociaux de votre commune de résidence.

[1] Trésor Public - 8 rue Jules Verne - 44470 CARQUEFOU - Tél.02 40 50 94 02

## **Vous connaissez une situation financière difficile ?**

Informez le Service Transport de la Communauté de Communes. Vous pouvez vous rapprocher des services sociaux de votre commune de résidence.

## **Vous constatez une erreur ?**

- Il y a une erreur dans le montant prélevé.
- Votre demande de modification n'a pas été prise en compte.
- Les mensualités ont été prélevées sur un autre compte que celui que vous aviez indiqué.

Veillez contacter la Communauté de Communes dès que possible pour vérifier et corriger si nécessaire les données de votre dossier de transport scolaire.

## **Les bons réflexes du prélèvement**

### **Signaler tout changement d'adresse à la Communauté de communes**

### **Vous changez de banque ou de numéro de compte bancaire**

Vous devez remplir une nouvelle Demande d'autorisation de prélèvement, accompagnée de votre nouveau RIB, excepté les cas où votre banque prend en charge le changement de domiciliation bancaire.

### **Téléchargements et informations**

Pensez à [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr), le site de la Communauté de Communes vous donne de nombreuses informations relatives au transport scolaire, notamment la possibilité de télécharger la demande d'autorisation de prélèvement.

## **Comment résilier votre abonnement de transport scolaire ?**

L'abonnement au transport scolaire est annuel. Les seules causes de résiliation admises sont les suivantes :

- Déménagement,
- Changement d'établissement,
- Fin de scolarité.

A réception d'un courrier, et de justificatifs, nous procéderons à la radiation du dossier de transport et arrêteront immédiatement les prélèvements.

**Nous rembourserons les sommes éventuellement perçues à tort sous quinzaine.**